

Directives nationales sur l'organisation des services de vaccination dans le contexte de la pandémie à COVID-19 au Tchad

A L'ATTENTION DE :

- Mesdames et Messieurs les Délégués Provinciaux de santé
- Mesdames et Messieurs les médecins chefs des districts sanitaires
- Mesdames et Messieurs les responsables de zones de santé

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. Contexte :

La maladie à corona- virus (COVID-19) est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter la COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer. C'est la raison pour laquelle il est fondamental de respecter une distance sociale d'au moins un mètre entre les personnes en toute circonstance.

L'épidémie qui a commencé en Chine au début de l'année 2020, a affecté le monde en mars. Le 1^{er} cas positif de COVID-19 du Tchad a été déclaré le 19 mars 2020 et au 7 avril 2020, le Tchad a déjà enregistré au total 10 cas positifs dont 9 cas à N'Djamena et 1 cas à Koundoul (Mandelia). Pour faire face à la situation, une série de mesures ont été prises par son Excellence

Monsieur le Président de la République afin de limiter la propagation de la maladie à travers le pays.

1.2. De l'objet du document

Dans le cadre de la lutte contre les maladies évitables par la vaccination, et dans le contexte de la pandémie à COVID 19, le présent document propose des lignes directrices pour l'organisation des services de vaccination dans les formations sanitaires. Il recommande aussi des mesures visant à réduire le risque de la transmission de la maladie à COVID 19 dans le cadre de l'offre et de l'utilisation des services de vaccination pour les enfants/ femmes enceintes, les agents de santé et les accompagnants ainsi que de mesures pour la protection de l'environnement au Tchad.

Le présent document vise à aider le pays dans le contexte COVID -19 à :

- Maintenir et/ou relancer les services de vaccination ;
- Contribuer à la surveillance de la COVID-19 ;
- Sensibiliser les utilisateurs des services de vaccination sur la prévention de l'infection à COVID-19 précisément sur les mesures barrières.

Ces orientations pourront être révisées si nécessaire en fonction de l'évolution de la pandémie

1.3. Publics cibles

Ces normes et directives nationales sont édictées à l'intention de tous les acteurs des zones de responsabilité, des hôpitaux, des structures privées et confessionnelles offrant des soins en général et en particulier les services de vaccination. Le niveau Intermédiaire (les Délégués provinciaux), le niveau opérationnel (les médecins chefs de districts et les chefs des zones de responsabilité) et le niveau central (Direction de la vaccination) doivent tous assurer l'application stricte de ces mesures.

2. DIRECTIVES

2.1. Zones où la transmission du Covid-19 est étendue et intense

Les services de vaccination de routine et la surveillance des maladies évitables par la vaccination doivent se poursuivre comme prévu en utilisant toutes les pratiques habituelles en matière de sécurité des injections, gestions des déchets et les mesures de précaution recommandées pour la

prévention et le contrôle des infections tant en zones non touchées que touchées par la pandémie à COVID -19

En raison de la crise sanitaire causée par le COVID-19, les services de santé habituels et notamment les services de vaccination seront fortement perturbés, voire pourront cesser leurs activités pendant un certain temps du fait de la suspension des services préventifs, de la surcharge de travail des agents de santé, de la peur et des bouleversements de la vie quotidienne. Des rumeurs et de fausses informations concernant l'origine et la transmission du coronavirus se sont répandues dans la société, alimentant les incertitudes de la population concernant l'innocuité de la vaccination de routine. Cette situation provoquera une augmentation du nombre de sujets sensibles et pourrait accroître la probabilité de flambées des maladies évitables par la vaccination.

Le Tchad fait face depuis 2018 à de flambées épidémiques de rougeole dans plusieurs districts sanitaires et le risque d'extension de ces flambées est de plus en plus important.

Concernant les autres maladies évitables par la vaccination notamment la poliomyélite, une évaluation des risques a montré que le risque de flambées est aussi élevé que celui associé à la transmission de coronavirus. Dans ce contexte, les décès dus à ces flambées particulièrement la rougeole sont élevés dans le pays, et par conséquent il faut maintenir voire renforcer les activités de vaccination systématique et ou les campagnes de vaccination. Toutefois, celles-ci doivent être menées à condition que :

- La planification et les ressources humaines disponibles suffissent à assurer une campagne réussie avec un taux de couvertures élevé ;
- Les mesures de précautions recommandées pour la prévention et le contrôle des infections puissent être mises en œuvre efficacement en tout temps.

2.1.1. Directives de l'organisation de la vaccination de routine :

La vaccination est un service de santé essentiel qui devra être considéré comme prioritaire pour la prévention des maladies transmissibles. Pendant la pandémie de COVID-19, les services de vaccination devront être maintenus autant que possible et les séances de vaccination de routine devront se mener tel que planifiées en stratégie fixe et en stratégie avancée. Les pratiques habituelles en matière de sécurité des injections et de gestion des déchets devront continuer à être observées.

Les précautions suivantes doivent être respectées :

- Prendre des mesures de gestion des foules : il s'agira lors de la séance de vaccination, et des séances éducatives des mères, d'éviter un attroupement de plus de 50 mères

accompagnées de leurs nourrissons et les libérer au fur et à mesure qu'elles se présentent au centre de santé ;

- Assurer avant la vaccination, un triage efficace pour exclure tous les cas suspects de COVID -19, utiliser les définitions de cas pour détecter les cas suspects en recherchant les signes et symptômes (fièvre, toux, rhume, etc.) chez les enfants et les femmes enceintes, la prise de la température et la notion de contact.
- Ne vacciner aucun cas suspect de COVID-19, ni aucune personne exposée à la maladie
- Si un cas suspect est identifié, l'isoler et appliquer l'approche « pas de contact » et informer immédiatement les Autorités locales et sanitaires outillées pour dispenser des soins aux cas suspects de COVID-19
- Respecter les mesures d'hygiènes et de protection individuelle :
 - Se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique ou à défaut, le lavage des mains à l'eau courante et au savon après chaque administration
 - Le port des gants en temps normal n'est pas obligatoire pendant l'administration des vaccins mais dans les provinces où il y a transmission de coronavirus, il est obligatoire pendant l'administration des vaccins. Les agents de santé doivent en porter et les changer après chaque vaccination et respecter les mesures d'hygiène des mains ;
 - Le port d'une blouse de préférence longue manche et à **usage unique** en zone d'exposition ;
 - Le port d'un masque en zone touchées par la pandémie
- Pour l'administration du vaccin oral tel que le VPO s'assurer que le compte-goutte n'entre jamais en contact avec la bouche de l'enfant. Si cela se produit terminer d'administrer la dose et jeter le flacon.

Etant donné qu'il est probable que le COVID-19 ait des répercussions négatives sur la fourniture des services de vaccination, les stratégies de mini campagnes telles que les activités de vaccination intensifiées (AVI), devront être menées pour augmenter la couverture vaccinale dans les zones identifiées comme étant à faible performance. On appliquera alors les mêmes mesures de précaution pour la prévention et le contrôle des infections.

NB :

En raison des rumeurs et de fausses informations sur le coronavirus qui ont circulé dans certains pays, la communauté doit être rassurée au moyen de messages adaptés insistant sur le fait que les services de vaccination ne représentent aucun risque particulier par rapport à coronavirus (COVID-19)

Un accent particulier sera mis sur la communication et mobilisation sociale via les structures de participation communautaire pour expliquer la nécessité de la vaccination, la nécessité d'éviter le regroupement de plus de 50 personnes, rassurer la population sur l'efficacité des vaccins contre les maladies évitables par la vaccination en vue d'obtenir l'engagement des communautés à demander et utiliser les services de vaccination dans le respect des mesures d'hygiène et de précautions édictées par Ministère de la Santé Publique. Il s'agira également de l'obtention de l'engagement politique au plus haut niveau dans l'accompagnement des mesures de protection de la communauté.

Le ralentissement des activités de vaccination aura probablement une influence sur la gestion du stock de vaccins. Les commandes de vaccins futures arrivant dans le pays doivent être examinées et ajustées afin de ne pas dépasser les capacités de la chaîne du froid.

2.1.2. Directives de l'organisation des activités de vaccination supplémentaire (AVS Polio et Rougeole) :

Les activités de vaccination supplémentaires planifiées ou à planifier pourront aussi être mises en œuvre durant cette période. Elles devront être organisées en veillant à ne pas entraver la vaccination de routine en stratégies fixes, avancées ou mobiles.

IL s'agira concrètement dans le cadre :

- De la planification des AVS, d'identifier les ressources nécessaires disponibles et à mobiliser pour la mise en œuvre des AVS préventives ou de ripostes vaccinales selon le type d'antigènes à administrer (VPO, VVA, VAR) et la définition de la stratégie à utiliser (porte à porte, fixe, avancée et mobile ; le nombre de jour de vaccination) ainsi que la détermination du plan de couverture des zones de responsabilité et ou déploiement des équipes de vaccination

- De la formation des acteurs, un accent particulier sera mis sur la formation théorique et pratique par catégorie et par groupe de personnes ne dépassant pas 50 par session dans le respect des règles de la prévention et contrôle d'infection pour le COVID-19 pendant 1 à 3 jours selon le nombre des acteurs impliqués.

La formation portera sur l'organisation de la campagne, la gestion de la chaîne du froid, la technique de vaccination, la conservation du vaccin, les techniques de communication, la sécurité des injections et la collecte et l'élimination des déchets, la surveillance des MAPI, l'utilisation des outils de gestion, le plan de progression des équipes de vaccination, les mesures barrières de prévention et de contrôle de l'infection etc...

- De la Vaccination en stratégie fixe :
 - Un focus doit être mis sur le choix de l'emplacement du site qui doit se situer dans un endroit sec, bien aéré à l'abri de la lumière et du soleil comportant une porte d'entrée et de sortie
 - Le circuit au sein du site doit être bien organisé :
 - A l'entrée, il doit comporter un lieu de triage où l'agent de l'ordre ou le trieur se chargera de sélectionner les enfants/ personnes cibles de l'intervention et seront contrôlés par un deuxième agent dans le cadre de la prise de température, interrogation sur l'existence ou pas de signes ou symptômes annonciateurs du COVID-19 ou notion de contact) ;
 - Un point de lavage des mains pour toutes les personnes avant d'accéder au site de vaccination ;
 - L'agent de l'ordre ou volontaire se chargera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes au sein du circuit de vaccination ;
 - Une fois la vaccination terminée, se diriger vers la sortie munie d'une carte comme signe de vaccination effectuée ;
 - Se désinfecter les mains à la sortie du site de vaccination pour les personnes vaccinées.

Pour les autres membres de l'équipes de vaccination à savoir :

- Le mobilisateur et le relais communautaire qui, sur base de la progression des équipes/sites de vaccination dans le temps et dans l'espace doivent sensibiliser et drainer les parents d'enfants et les personnes cibles à vacciner les sites de vaccination tout en respectant la notion de la gestion de la foule en cas

d'épidémie à coronavirus (pas un attroupement de plus 50 personnes et le respect d'01 mètre entre les personnes dans le rang) ;

- Le premier vaccinateur : il reconstitue le vaccin, remplit la carte de vaccination sans oublier le numéro du lot de vaccin, donne des informations sur les manifestations adverses post immunisation (MAPI) et la vaccination de routine.
- Le second vaccinateur doit administrer le vaccin et assurer la gestion des déchets (en respectant les pratiques) : « Une seringue de dilution (SD) pour un flacon, une seringue auto bloquante (SAB) pour un enfant une boîte de sécurité (BS) pour 100 seringues ne pas recapuchonner les seringues »

NB : Toute l'équipe doit respecter les mesures de prévention, et de contrôle de l'infection COVID 19 comme d'écrits ci- haut.

Les vaccinateurs doivent se munir des équipements de protection individuelle tels que le port d'une blouse blanche de préférence longue manche, port de masque, port de gant entre deux vaccinations ou utilisation des gels hydroalcooliques et ou lavage des mains à l'eau abondante javalisée (ou au savon) entre deux vaccinations dans le contexte de la pandémie à COVID-19.

2.1.3. Directives sur la surveillance des maladies évitables par la vaccination (MEV)

La surveillance des maladies évitables par la vaccination (MEV) devra se poursuivre afin de permettre la détection précoce et la prise en charge des cas de MEV. Il convient de respecter rigoureusement les directives de prévention et de contrôle des infections pour la collecte et le transport des échantillons vers le laboratoire national de référence.

Pour les districts sanitaires à proximité géographique avec les districts sanitaires affectés par la maladie à coronavirus, les mouvements liés au commerce, les nomades et des migrations :

- Appliquer les directives de préparation de l'OMS afin de répondre à une éventuelle flambée de COVID -19

La surveillance des maladies évitables par la vaccination (MEV) devra également contribuer à la surveillance du COVID-19 dans la mesure du possible. Cependant, afin de maintenir un niveau minimal capable de détecter des cas de MEV, toutes les ressources humaines du niveau opérationnel ne devront pas être impliquées à 100% dans la réponse au COVID-19.

Il faut demander aux agents de santé et aux agents chargé de la surveillance de faire preuve de vigilance face à une personne présentant des signes ou des symptômes de la maladie à coronavirus. Le cas échéant, ils doivent isoler et notifier immédiatement tout cas suspect.

Il n'est pas nécessaire de modifier la collecte des échantillons recueillis aux fins de surveillance des maladies évitables par la vaccination, ni leur envoi et leur traitement dans le laboratoire.

Il est également essentiel de préciser que les échantillons du COVID19 ne doivent pas être conservés dans les mêmes réfrigérateurs / congélateurs que ceux utilisés pour les échantillons de polio.

1.1. Zones non touchées par l'épidémie de coronavirus

Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Les services de vaccination de routine, les activités de vaccination supplémentaires (AVS polio ou Rougeole) ainsi que la surveillance des maladies évitables par la vaccination et la surveillance des MEV doivent se poursuivre comme prévu en utilisant les pratiques habituelles en matière de sécurité des injections, d'élimination des déchets et les mesures de barrières de prévention et de contrôle contre l'infection à coronavirus.

Le cas échéant des messages de sensibilisation devraient souligner le fait que les services de vaccination ne représentent aucun risque particulier par rapport avec le coronavirus.

Il n'est pas nécessaire de modifier la collecte des échantillons et leur envoi aux fins de surveillance des maladies évitables par la vaccination.

Fait à N'Djamena, le 09 avril 2020

Le Ministre de la santé